

1. INFORMATIONS

Vous souhaitez vous engager dans la formation visant au CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES, MENTION MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL : quelques informations sont nécessaires au préalable.

• Pré-requis obligatoires :

Pour pouvoir accéder aux formations préparant au certificat National de Compétence de Délégué aux Prestations Familiales, les candidats doivent remplir les conditions définies à l'article D.474-3 du code de l'action sociale et des familles :

- Avoir un diplôme inscrit au niveau III du RNCP (ou pour les ressortissants d'un autre état membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir un titre de formation équivalent)

- Les personnes physiques qui exercent à titre individuel ou habituel les mesures de justice doivent être âgés de 25 ans au moins et justifier d'une expérience professionnelle d'une durée maximale de 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions des délégués aux prestations familiales

- Les personnes physiques qui ont reçu délégation d'un service pour assurer la mise en œuvre de la MJAGBF doivent être âgés de 21 ans au moins à l'entrée en fonction. Elles disposent d'un délai maximum de 2 ans à compter de leur entrée en fonction au sein du service pour obtenir le CNC

La formation s'organise de la manière suivante :

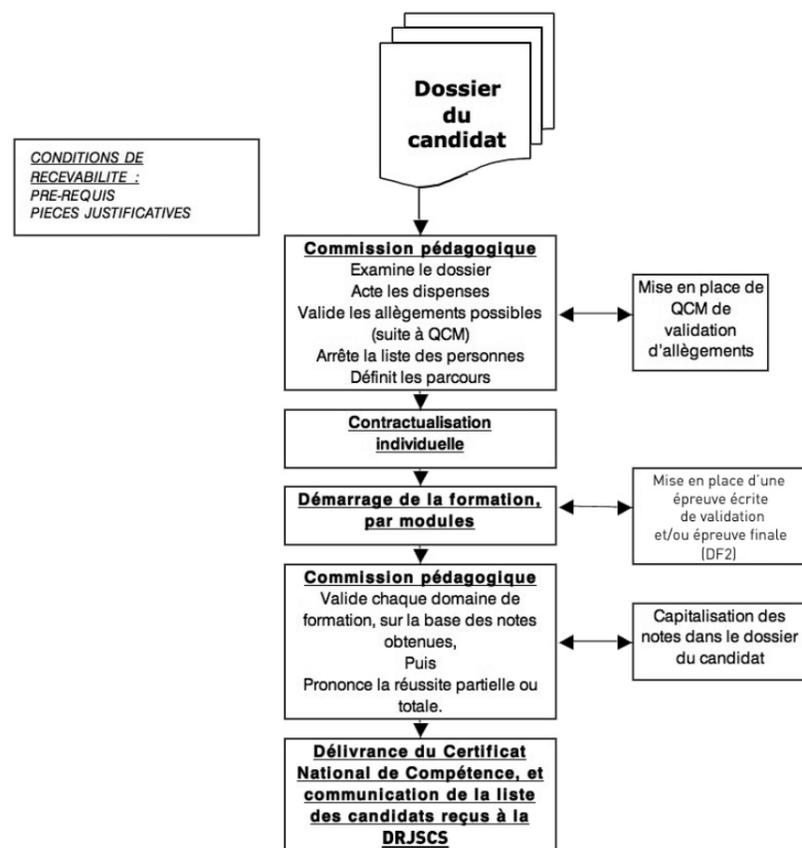


SCHÉMA D'ORGANISATION DE LA FORMATION AU CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES, MENTION MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

2. VOUS

Votre identité

NOM :
 NOM de jeune fille
 Prénom
 Adresse Personnelle
 Téléphone Email

Structure Employeur

Fonction occupée
 Année d'arrivée
 Dernier diplôme obtenu
 Téléphone (pro) Email (pro)
 Nom du Directeur / de la Directrice

3. VOTRE DEMANDE

1- Demande de dispenses

Toute demande de dispense doit être accompagnée des copies des Certificats Nationaux de Compétence ouvrant droit à la dispense demandée.

Domaine de Formation et module	Intitulé	Cocher la case souhaitée
D.F 1 – Module 1.1	Le cadre juridique	
D.F 1 – Module 1.2	La connaissance du public	
D.F 1 – Module 1.3	L'accompagnement éducatif et budgétaire	
D.F 2 – Module 2.1	Les contours de l'intervention et ses limites	
D.F 2 – Module 2.2	Les relations avec le Juge et avec les autres partenaires (dont le conseil général)	
D.F 2 – Module 2.3	Déontologie et analyse des pratiques	

Pour rappel : la dispense d'un module de formation entraîne sa validation.

2- Demande d'allègements

Toute demande d'allègement doit être accompagnée des justificatifs qui permettront d'établir la validité de la demande d'allègement sur la base des pièces fournies, à savoir les pièces qui permettront d'apprécier l'adéquation entre les fonctions exercées et le programme du module pour lequel la demande est faite.

Domaine de Formation et module	Intitulé	Cocher la case souhaitée
D.F 1 – Module 1.1	Le cadre juridique	
D.F 1 – Module 1.2	La connaissance du public	
D.F 1 – Module 1.3	L'accompagnement éducatif et budgétaire	

Pour rappel : l'allègement de formation n'entraîne pas la validation du module concerné. Il faut passer l'épreuve de validation du module.